

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 24 février le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 19 février 2021 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Charles WEHRLIN	7 ^{ème} Vice-Président
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Benjamin LUDWIG	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENT EXCUSE

Ludovic MARINONI

Membre du Bureau

REPRESENTE

Ludovic MARINONI

à

Cyrille AST

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 26 janvier 2021
3. Modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA 68)
4. Actualisation du plan de financement de la réhabilitation du bâtiment laine peignée à Malmerspach
5. Attribution de subventions aux associations au titre des 3 fonds
6. Prise de compétence Mobilité
7. Attribution de subventions au titre du patrimoine bâti traditionnel
8. Proposition de remise partielle de REOM pour les propriétaires de gîtes
9. Signature d'une convention avec OCAD3E (D3E)
10. Signature d'une convention avec OCAD3E (lampes usagées)
11. Questions diverses :

En introduction, de 18 h à 18 h 30, une présentation du PETR Thur-Doller a eu lieu en présence de son Président, M. Guy STAEDLIN.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Monsieur Thomas GOLLÉ, Directeur Général des Services.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 26 JANVIER 2021

M. Cyrille AST demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du Bureau du 26 janvier 2021.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SMRA 68

Le Président rappelle que la CCVSA est adhérente au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA 68) et que nous avons été destinataire d'une modification des statuts de ce dernier.

En effet, suite à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au 1^{er} janvier 2021, il convient d'adapter les statuts du SMRA 68, la CEA se substituant au Département du Haut-Rhin, membre fondateur dudit syndicat.

Le Bureau communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

4. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT LAINE PEIGNEE A MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué à la Dynamique commerciale, artisanale et industrielle rappelle que ce dossier concerne le bâtiment situé en bord de Thur à proximité de l'ancien parking Interglas et de la passerelle qui traverse la Thur.

La Communauté de Communes reçoit régulièrement des demandes au sujet de ce bâtiment de la part d'entreprises, d'associations ou encore d'agriculteurs qui recherchent des surfaces à louer. Ces personnes recherchent des surfaces dans un local proposant :

- un clos couvert en bon état,
- un minimum d'éclairage,
- un accès pratique.

Ce projet permettra de répondre favorablement à ces demandes de location. Pour rappel :

- Le Bureau du 8 février 2020 avait acté la recherche de subventions pour ce projet estimé à 320 000 € HT.
- Par Arrêté du 18 mai 2020, l'Etat a octroyé une subvention de 112 000 € au titre de la DETR 2020.
- Par courrier du 15 octobre 2020, la Région a apporté son soutien pour ce projet à hauteur de 112 000 €.
- Le bureau du 19 novembre 2020 a confirmé le plan de financement de ce projet (320 000 € HT dont 70 % de subventions) et a validé le lancement des appels d'offres relatifs à ces travaux.

Les services techniques ont dû faire réaliser de nouveaux chiffrages :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en € HT)				
Dépenses		Recettes		
Charpente et couverture	204 037 €	Région Grand Est	112 000 €	31 %
Traitement des façades et bardage, y compris échafaudage.	120 555 €	Etat DETR 2020	112 000 €	31 %
Electricité et raccordement	13 067 €	Intercommunalité	139 159 €	38 %
Menuiseries extérieures et fermeture du bâtiment	10 500 €			
Rénovation du sol de la passerelle	15 000 €			
TOTAL	363 159 € HT	TOTAL	363 159 € HT	

Les services techniques précisent que ces coûts sont susceptibles de varier, notamment à la baisse, lors de la réception des offres pour ces marchés publics.

Monsieur Eddie STUTZ précise que le service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle souhaite que l'enveloppe initiale de 320 000 € HT soit maintenue. Si ce montant est dépassé lors de la réception des offres, nous procéderons à des arbitrages, quitte à faire moins ou différemment (par exemple, nous avons demandé de prévoir une variante bac acier pour le lot toiture). En effet, il ne nous semble pas pertinent d'augmenter le reste à charge de 43 159 € HT

Néanmoins, dans l'attente de la publication des marchés publics et de la réception des offres, il vous est proposé de vous prononcer sur ce nouveau plan de financement provisoire.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation au Bureau ;

VU la délibération du Bureau du 18 février 2020 ;

VU la délibération du Bureau du 19 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement ;

CONFIRME sa validation pour le lancement d'un appel d'offres pour les marchés de travaux relatif à ce projet ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2021.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-Président en charge des Services à la Population, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin aux commissions d'instruire les différentes demandes de subventions, et de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 08 septembre 2017.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur de nouvelles propositions d'attribution émises par le Comité Consultatif des Services à la population.

- **Associations conventionnées :**

Ont reçu un avis favorable du Comité Consultatif des Services à la Population au titre de la subvention de fonctionnement 2021 :

- 9 025 € à l'association LES JARDINS DE WESSERLING,
- 9 025 € à l'association PATRIMOINE ET EMPLOI,
- 42 750 € à l'ECOLE DE MUSIQUE HAUTE THUR,
- 950 € à EPICEA.
- 1 000 € au GROUPEMENT DES SOCIETES DE MUSIQUE DE LA HAUTRE THUR

Soit un total de 62 750 €.

- **Associations non-conventionnées :**

A reçu un avis favorable du Comité Consultatif des Services à la Population pour :

- le Collège Robert Schuman de Saint-Amarin :
 - U.N.S.S. : 631,75 €
 - Foyer socio-éducatif : 2 888 €
 - Sections sportives scolaires : 5 866,25 €
 - Centre de Documentation et d'Information (achat de livres) : 1 900 €
- Mathématiques sans Frontière : 270 €

Soit un montant total de 11 286 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 9 025 € à l'association LES JARDINS DE WESSERLING,

- 9 025 € à l'association PATRIMOINE ET EMPLOI,
- 42 750 € à l'ECOLE DE MUSIQUE HAUTE THUR,
- 950 € à EPICEA.
- 1 000 € au GROUPEMENT DES SOCIETES DE MUSIQUE DE LA HAUTE THUR
- U.N.S.S. : 631,75 €
- Foyer socio-éducatif : 2 888 €
- Sections sportives scolaires : 5 866,25 €
- Centre de Documentation et d'Information (achat de livres) : 1 900 €
- Mathématiques sans Frontière : 270 €

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Communauté de Communes où les crédits nécessaires sont inscrits. Pour les subventions de fonctionnement, un compte d'emploi des financements sera demandé aux associations bénéficiaires en fin d'exercice.

Pour la subvention du Centre de Documentation et d'Information du collège, les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 6065.

6. PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Le Président expose que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) affiche l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Elle redéfinit l'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- **La Région Grand Est [AOM Régionale]** : pour mailler le territoire à son échelle et sur ses thématiques et piloter la coordination des AOM locales à travers un contrat opérationnel de mobilité.
- **L'EPCI [AOM locale]** échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale, les zones rurales étaient qualifiées de « zones blanche de mobilité ».

Il rappelle que la question de la mobilité est un enjeu central pour la Vallée de Saint-Amarin aujourd'hui asphyxiée par les problèmes de transport qui menacent sa démographie et son attractivité. La prise de cette compétence au niveau locale [AOM locale], n'est pas obligatoire et n'implique pas d'obligations d'agir pour l'EPCI. Si la Communauté de Communes la délaisse, elle reviendra à la Région Grand Est, qui sera compétente pour agir localement.

La loi dispose que les EPCI ont jusqu'au 31 mars pour décider de se saisir ou non de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité locale, pour une mise en œuvre effective au 1^{er} juillet 2021. En effet, si le Conseil communautaire souhaite se saisir de la compétence mobilité, les communes auront ensuite un délai de 3 mois pour voter (d'ici le 30 juin 2021), à leur tour, favorablement ou non, pour la prise de cette compétence par la CCVSA.

A défaut la Région deviendrait seule AOM sur le territoire de la CCVSA. Il ne sera alors plus possible de faire marche arrière.

Les 6 blocs de la compétence mobilité et leur répartition :

- *Service de transport public à la demande (TAD) ->local*
- *Service de transport scolaire -> régional ou local sur demande*

- Service de mobilité solidaire -> local
- Service de mobilités actives -> local
- Service régulier de transport public-> régional

Ce que la compétence mobilité permet à l'EPCI :

- Devenir **un acteur identifié et légitime** de l'écosystème local de la mobilité et un **interlocuteur** pour la Région Grand Est au sujet de la mobilité.
- Etre **partie prenante** du contrat opérationnel de mobilité à conclure avec la Région et coordonné par celle-ci à l'échelle d'un bassin de mobilité (à définir).
- Elaborer une **stratégie locale de mobilité**, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...).
- Proposer et organiser de **nouveaux services de mobilité** en articulation avec les offres de mobilité publique ou privée sur le territoire.
- Contribuer financièrement ou techniquement au **développement de projets** portés par d'autres acteurs notamment en termes de mobilités actives, partagées ou solidaires.
- Mobiliser des **leviers financiers fiscaux**, si besoin et uniquement pour l'organisation de services réguliers (hors scolaire et TAD donc) *NB : nous ne sommes pas vraiment concernés car trop petits, éventuellement en cas de délégation au PETR.*
- Bénéficier de **soutien financiers** (Etat, Région,...) pour mettre en œuvre des actions spécifiques.

Ce à quoi n'oblige pas la compétence mobilité :

La prise de compétence n'oblige pas à l'appliquer immédiatement ni pleinement. Il est possible de prendre cette compétence pour ouvrir une réflexion et d'en faire usage à moyen terme. La seule obligation est la mise en place d'un comité de partenaires.

Par défaut, l'exercice de la compétence transport scolaire reste à la Région : c'est donc la Région qui continue d'organiser les services comme avant.

Ce qui inciterait à ne pas prendre la compétence mobilité :

- Le territoire peut être jugé **trop petit**. Il est cependant possible en cas de prise de compétence de mutualiser la réflexion et les projets à l'échelle du PETR, plus pertinente.
- Le **manque de moyens financiers interne** (en investissement et en fonctionnement pour la création d'un nouveau service par exemple), malgré la participation des partenaires (Etat, Région, Département, ...).
- Un **tissu économique trop faible** pour financer ces actions par une taxe mobilité.
- La possibilité d'agir par le **biais d'autres compétences**. Il est cependant probable que le tissu d'acteurs se structure autour de cette compétence AOM et que la mise en œuvre et le financement d'actions par le biais d'autres compétences soit plus difficile, mais sans certitude.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable avec 14 POUR et 3 ABSTENTIONS (Claude KICHOFFER, Jean-Marie GRUNENWALD et Benjamin LUDWIG).

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement durable, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions pour les travaux relatifs aux dossiers suivants :

M. DI MARZO Jean-Marc pour des travaux de ravalement de façade sur une maison située **3 rue du Maréchal Foch** à **Saint-Amarin**. Le montant total des travaux s'élève à 9 163 € TTC. Ils ont été réalisés par une entreprise dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 320 €.

M. FREY Claude pour des travaux de ravalement de façade, de remplacement de volets, de porte traditionnel et la rénovation du bardage bois sur une maison située **19 rue Durrenbach** à **Oderen**. Le montant total des travaux s'élève à 28 486,11 € TTC. Ils ont été réalisés par des entreprises locales dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 816 €.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 320 € à M. DI MARZO Jean-Marc, demeurant 3 rue du Maréchal Foch à Saint-Amarin, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 816 € à M. FREY Claude, demeurant 19 rue Durrenbach à Oderen, pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel.

DIT que les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2021.

8. PROPOSITION DE REMISE PARTIELLE DE REOM POUR LES PROPRIETAIRES DE GITES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement durable, indique que la CCVSA a été destinataire de plusieurs demandes de propriétaires de gîtes quant à une réduction de la REOM à laquelle ils sont assujettis.

En effet, suite aux différents confinement et aux interdictions de circuler, les gîtes n'ont pas pu être soumis à la location pendant un peu plus de 2 mois au total en 2020.

Pour information, le montant annuel de la REOM pour un gîte a été fixé, en 2019, à 118,20 €/an.

Dès lors, il est proposé une remise de 2/12^{ème} de la REOM pour chaque gîte de la vallée, soit 19,70 € pour 2 mois.

Le nombre total de gîtes sur la vallée actifs, donc recensé par le service Tourisme et versant de la taxe de séjour, s'élève à 100.

Dès lors, le montant total de remise de la REOM pour les propriétaires de gîtes en 2020 pourrait s'élever au maximum à 1 970 €.

Le Bureau communautaire est saisi pour avis et émet un avis défavorable par 16 voix CONTRE et 1 POUR (Véronique PETER).

9. SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC OCAD3E (D3E)

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement durable, rappelle qu'une convention avait été signée avec l'organisme coordonnateur agréée OCAD3E lors du Conseil de Communauté de février 2015 pour la période 2015-2020 et concernant les D3E.

Il est indiqué que la collecte des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement, dans les conditions posées par le code de l'environnement, est primordiale.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les D3E ménagers pour la période 2021-2026

Les évolutions pour la période 2021-2026 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 ABSTENTION (J. KARCHER),

VALIDE les termes de la convention avec OCAD3E en ce qui concerne la collecte des D3E.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

10. SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC OCAD3E (LAMPES USAGEES)

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement durable, rappelle qu'une convention avait été signée avec l'organisme coordonnateur agréée

OCAD3E lors du Conseil de Communauté de février 2015 pour la période 2015-2020 et concernant les lampes usagées (ampoules).

Elle informe que la collecte des lampes usagées par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement, dans les conditions posées par le code de l'environnement, est primordiale.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les lampes usagées pour la période 2021-2026

Les évolutions pour la période 2021-2026 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention avec OCAD3E en ce qui concerne la collecte des lampes usagées.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

11. QUESTIONS DIVERSES

a. Rappel sur les Attributions de Compensation positives et négatives :

Le Président expose à l'ensemble des membres présents ce dont il s'agit concernant les AC positives et négatives. Une note explicative et pédagogique a été envoyée en amont de la séance.

Aucune question n'est soulevée, l'explication semble entendue.

Sortie de Monsieur Eddie STUTZ

b. Informations sur la société Les Pellets d'Alsace :

Le Président, par acte de transparence et sachant que le dossier concerne un Vice-Président de la CCVSA, souhaite évoquer avec l'ensemble des membres du Bureau présents la demande de la SARL Les Pellets d'Alsace. Rappelons que le Président a pleine délégation pour exercer seul, en principe, ce type de décision.

La SARL PELLETS D'ALSACE est locataire au Parc de Malmerspach depuis le 1er septembre 2019. Dans un premier temps, cette société louait le lot A (410,83 m²) de l'hôtel d'entreprises Hartmann. Puis à compter du 1er février 2020, cette entreprise a changé pour prendre en location une surface de 30 m² dans le lot n°8 du même bâtiment.

La SARL PELLETS D'ALSACE souhaite louer le lot A (410,83 m²) de l'hôtel d'entreprises Hartmann à partir du 1er février 2021 sous la forme d'un bail dérogatoire d'une durée de 12 mois.

Le lot A présente un problème récurrent de chute des faux-plafonds. De plus, il est concerné par une problématique de mэрule côté est ainsi que par des travaux actuellement en cours à ce sujet (ouverture dans un mur mitoyen, présence des bennes pour les gravas...).

Compte tenu de ces désagréments, la SARL PELLETS D'ALSACE demande à la Communauté de Communes de faire un geste au niveau du loyer : le loyer classique de 2,30 € HT/m² qui est valable pour l'ensemble des locaux similaires du bâtiment serait évidemment conservé. Mais la location concernerait une surface de 300 m² (au lieu des 410,83 m²) afin de prendre en considération les désagréments évoqués.

Rappelons également que ce local ne rapporte actuellement pas de loyer. Une location du lot A pourrait donc permettre d'augmenter les recettes du budget annexe concerné.

Le Président demande un avis à l'ensemble des membres du Bureau présents quant à la demande de l'entreprise. Un avis favorable est exprimé à l'unanimité.

c. Projet maison de l'enfance à Malerspach :

Les élus ont apprécié l'initiative présentée lors du Bureau du 26 janvier 2021. Cependant, les élus relèvent unanimement que le projet doit être davantage travaillé et que certains délais de réalisation doivent être précisés et semblent bien courts par rapport aux délais habituels constatés pour ce genre d'opérations.

d. Dates à venir :

Compte tenu de l'importance de la séance à venir du 30 mars sur le vote du Budget, le Président propose d'alléger l'ordre du jour de ce conseil à venir en proposant aux membres du Bureau de transformer le Bureau du 18 mars 2021 en Conseil.

Les élus sont favorables unanimement.

e. Licence IV :

Une question est posée quant à l'acquisition de la Licence IV pour le Pavillon des Créateurs. Le DGS précise que l'acte de vente est signé et que la CCVSA est dans l'attente d'un courrier de Madame le Maire de Fellingring pour signifier si ladite commune est favorable ou non pour l'exploitation d'une telle licence sur le territoire de sa commune.

f. Informations quant à l'avancée de la déchetterie :

Monsieur Roger BRINGARD demande où en est le projet de déchetterie. Le Président et la Vice-Présidente en charge du dossier, Madame PETER, lui rappellent que la déchetterie, plus précisément le Pôle de Réemploi et de Recyclage, est inscrit au PPI et qu'une étude de faisabilité va être prochainement lancée (analyse des offres en cours).

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21 heures 50.



Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie GRUNENWALD